

Jeudi, 27 mars 2003

P5_TA(2003)0121

Substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – CMR) *III**

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-troisième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) (PE-CONS 3606/2003 – C5-0016/2003 – 2001/0110(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (PE-CONS 3606/2003 – C5-0016/2003),
 - vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2001) 256) ⁽²⁾,
 - vu sa position en deuxième lecture ⁽³⁾ sur la position commune du Conseil ⁽⁴⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2002) 768 – C5-0637/2002) ⁽⁵⁾,
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0064/2003);
1. approuve le projet commun;
 2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 284 E du 21.11.2002, p. 88.

⁽²⁾ JO C 213 E du 31.7.2001, p. 263.

⁽³⁾ P5_TA(2002)0460.

⁽⁴⁾ JO C 197 E du 20.8.2002, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C non encore publié.